



République Française
Département FINISTERE
Poher Communauté

Compte rendu de séance

Séance du 9 Mars 2017

L' an 2017 et le 9 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
TROADEC Christian MAIRE

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, GOUBIL Didier, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, MM : BERTHOU Xavier à Mme BERNARD Danie, FAUCHEUX Olivier à M. CADIOU Alain, GUILLEMOT Matthieu à M. CAILLAREC Daniel, QUILTU Jacques à Mme LE GUEN Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 03/03/2017 :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le :

A été nommé(e) secrétaire : M. LE FER Etienne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Débat d'orientations budgétaires 2017 - 2017-006
Projet de rénovation de l'école de musique : demande de subventions - 2017-007
Convention de partenariat avec l'association Culture Loisirs Animation Jeunesse -CLAJ. - 2017-008
Déploiement du projet « Bretagne Très Haut Débit » - Tranche 1 / Phase 1 – Avenant N°2 à la convention N° 2014-01-061 - 2017-009
Contrat de ruralité - 2017-010
Convention de Mise à disposition du géomaticien de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille – avenant n°2 - 2017-011
Transport. Demande d'adhésion de Poher communauté à AGIR - Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport Public - 2017-012
Contrat de territoire 2015-2020 -Conseil départemental du Finistère – Approbation de l'avenant n° 4- 2017-013
Projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics. Avis du Conseil communautaire - 2017-014
Adhésion à la consultation initiée par le CDG 29 pour le renouvellement du contrat d'assurance RISQUES STATUTAIRES des collectivités locales. - 2017-015

Débat d'orientations budgétaires 2017 réf : 2017-006

Rapporteur : Daniel Cotten

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils communautaires doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la Républiques (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat notamment :

- Un rapport sur les orientations budgétaires (document 1) ;
- Les engagements pluriannuels envisagés (AP/CP- document 2) ;
- La structure et la gestion de la dette (document 3)
- Présentation de la structure (document 4)
- Evolution des dépenses de personnel et des effectifs, temps de travail, avantages en nature (document 5)

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2017 ;
- De faire le point sur les projets d'investissement.

L'ensemble de ces documents qui constituent le débat d'orientations budgétaires vous est proposé ci-joint en cinq documents dont le rapport sur les orientations budgétaires (document 1).

Le dossier a été présenté en commission Finances et en bureau communautaire réunis le 2 mars 2017.

Les membres du conseil de communautaire sont invités à débattre de ces orientations budgétaires.

Projet de rénovation de l'école de musique : demande de subventions réf : 2017-007

Rapporteur Daniel Cotten

Poher Communauté souhaite déposer des demandes de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L), du Conseil Départemental du Finistère et de la Région Bretagne pour le projet de rénovation de l'école de musique. Au titre du FSIL, cette opération relève de la thématique : La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

L'espace du château rouge de Carhaix est un pôle centre de ressource culturel du territoire. En effet, l'école de musique communautaire et la médiathèque municipale y cohabitent.

L'école de musique communautaire est en constante progression de ses effectifs depuis sa création en 2010 (elle est passée de 213 élèves à 361 inscriptions actuellement). Elle occupe le premier et le deuxième étage du bâtiment qui est aujourd'hui inadapté à la pratique musicale.

Une rénovation en profondeur, des mises aux normes acoustiques, sanitaires et PMR de ces locaux historiques est nécessaire afin de continuer à préserver la qualité de ce service public.

Seul établissement d'enseignement artistique territorial du Centre Ouest Bretagne, une demande de classement en conservatoire à rayonnement intercommunal a été sollicitée auprès de la DRAC en juillet 2015.

Par ailleurs, Le conseil communautaire du 30 avril 2015 a voté un nouveau projet d'établissement qui renforce la place de l'enseignement musical sur le Poher.

Le montant total de la 1^{ère} tranche de l'opération est estimé à 267 000 € HT, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Projet de rénovation de l'école de musique (travaux faux plafonds, isolation acoustique, revêtement de sols, ascenseur, maîtrise d'œuvre)	257 000 €	ETAT (FSIL) 40%	106 800 €
		REGION (20%)	53 400 €
		DEPARTEMENT (contrat territoire) 10%	26 700 €
		POHER COMMUNAUTE (30%)	80 100 €
Aléas et imprévues	10 000 €		
TOTAL	267 000 €	TOTAL	267 000 €

Le dossier a été présenté en commission Finances et en bureau communautaire réunis le 2 mars 2017.

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement proposé
- Autorise le Président à solliciter les subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), ainsi qu'au Conseil Départemental du Finistère, et à la Région Bretagne pour le projet de rénovation de l'école de musique.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de partenariat avec l'association Culture Loisirs Animation Jeunesse (CLAJ.) réf : 2017-008

Rapporteur Daniel COTTEN

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association CLAJ comme acteur pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans sur le territoire du Poher.

Afin de soutenir les actions mises en œuvre par l'association CLAJ en direction des enfants et des jeunes, Poher communauté contribue techniquement en mettant du personnel et des moyens matériels et financiers à l'association. Concernant le personnel, les contributions sont fixées à l'article 2.1 de l'annexe II de la convention.

Article 2.1 Objet et durée de la mise à disposition

La collectivité met à la disposition de l'association à compter du 1er juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2018 (date d'échéance de la convention d'objectifs):

Un animateur territorial principal 1er classe, pour exercer les fonctions de direction de l'association. L'emploi est à temps complet sur la base de 35 heures.

Une adjointe administrative territoriale 2èmeCL, pour exercer les fonctions de secrétariat de l'A.C.M 3/12ans à la maison de l'enfance de Carhaix. L'emploi est à temps non complet sur la base de 17h30.

Un adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur au Point Information Jeunesse. L'emploi est à temps complet sur la base de 35 heures.

Après concertation avec l'association, le nombre d'agents mis à disposition est réduit depuis le 1^{er} janvier 2017. Afin de régulariser cette situation, il convient de modifier l'annexe II par un avenant à la convention.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 de l'annexe II de la convention.

Article 1

Dans le cadre de la convention de partenariat, signée entre l'association CLAJ et Poher communauté, l'article 2.1 de l'annexe 2 – Objet et durée de la mise à disposition, est modifié comme suit :

Article 2.1 Objet et durée de la mise à disposition

La collectivité met à la disposition de l'association à compter du 1er juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2018 (date d'échéance de la convention d'objectifs):

Un animateur territorial principal 1er classe, pour exercer les fonctions de direction de l'association. L'emploi est à temps complet sur la base de 35 heures.

Les autres articles de l'annexe II de la convention demeurent inchangés.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'article et d'autorise le Président à signer l'avenant N°1 de la convention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Déploiement du projet « Bretagne Très Haut Débit » - Tranche 1 / Phase 1 – Avenant N°2 à la convention N° 2014-01-061. réf : 2017-009

Rapporteur : Pierrot BELLEGUIC

Par une délibération au conseil communautaire du 27 février 2014, Poher communauté a approuvé la participation pour la première tranche de travaux du déploiement de la fibre optique de la phase1 pour un montant de 2 478 650 € et le versement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne de 50% de ce montant à la signature des conventions qui ont été établies avant l'engagement des opérations.

La somme de 1 239 325 € a été inscrite au budget de la collectivité et versé au Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Poher communauté pour la tranche 1 phase 1 et le montant de la contribution associée ont été actualisés

Le nombre de locaux estimé en phase étude était de 5570. Le nombre de locaux actualisés suite aux relevés de boîtes à lettres est de 6069, soit 499 locaux supplémentaires. La participation supplémentaire de Poher communauté est de 445 € par local à raccorder soit 222 055 €.

Par conséquent, le montant à régler par Poher communauté soldant sa participation pour la tranche 1 / phase 1 s'élève à 1 461 380 €. Le montant total de la tranche 1 / phase 1 s'élevant ainsi à 2 700 705 €.

Conformément à la convention N°2014-01-061, afin de tenir compte de cette évolution, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant N° 002 à la convention N° 2014-01-061 entre le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et Poher communauté dans le cadre de la tranche 1 / phase 1 de la programmation (avenant joint).**
- **Approuve le montant du versement pour un montant de 1 461 380 € soldant la participation de Poher communauté pour la tranche 1 / phase 1 au Syndicat mixte Mégalis Bretagne .**
- **Décide d'inscrire la somme de 1 461 380 € au budget 2017 de la collectivité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de ruralité -réf : 2017-010

Rapporteur : Jacqueline Mazéas

Le Comité Interministériel aux ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralités pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

L'Etat a décidé, pour 2017, de dédier aux contrats de ruralité 216 millions d'euros du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), dont 4,170 millions pour le département du Finistère.

Le projet d' « accord cadre contrat de ruralité » proposé (ci-joint) est établi entre l'Etat et les 5 communautés de communes membres du Pays Centre Ouest Bretagne. Le Pays Centre Ouest Bretagne est également partenaire.

Il s'articule autour de 6 projets prioritaires :

- l'accès aux services publics et marchands et aux soins,
- la revitalisation des bourgs centres notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien aux commerces de proximité dans les centres villes/bourgs,

- l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel),
- les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- les transitions écologique et énergétique,
- la cohésion sociale.

Dans ce cadre, Poher Communauté, ses communes membres, le syndicat du Stanger et l'association Kan ar Mor ont fait remonter 25 projets au Pays COB et à l'Etat dès le 09 décembre 2016.

Le contrat de ruralité est proposé pour une durée de 4 ans avec une clause de révision à mi-parcours. Il entre en vigueur au 01 janvier 2017 sur la base du document ci-joint intitulé « Accord Cadre 2017/20 » mais il a été demandé à l'Etat que ce document provisoire fasse l'objet d'une nouvelle formalisation pour la période 2018/20 à l'issue de l'élaboration du nouveau projet de territoire que doit élaborer en 2017 le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d' « Accord Cadre Contrat de ruralité » ci-joint qui couvrira la période de 2017 à 2020,**
- **Autorise le Président à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la réalisation et au financement du contrat de ruralité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de Mise à disposition du géomaticien de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille – avenant n°2 réf : 2017-011

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE

Historique :

Par délibération en date du 9 octobre 2014, Poher communauté a approuvé la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un géomaticien pour assurer l'intégration et la mise à jour des données dans le Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé entre la communauté et ses communes membres. La convention précisait le renouvellement tacite jusqu'au 31.12.2015.

Le 25 juin 2015, le conseil communautaire a délibéré sur un avenant à la convention initiale précisant les points suivants :

1/ Volume annuel d'intervention : dimensionné à 176 h / minimum et 352 h / maximum (environ 4 jours/mois)

2/ Tarif horaire : passant de 22.01 €/ l'heure à 24 € / l'heure à compter du 1^{er} janvier 2015

3/ Durée de la convention : renouvellement tacite d'année en année. Chaque partie pouvant demander la résiliation de la convention 2 mois avant son terme fixé au 31.12 de l'année en cours.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du géomaticien de la CCHC. Cet avenant porte sur

une seule modification : le passage du tarif horaire de 24 €/heure à 25 €/heure. Le nouveau tarif inclut une partie des frais de formation du géomaticien.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Transport. Demande d'adhésion de Poher communauté à AGIR - Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport Public- réf : 2017-012

Rapporteur Dominique COGEN

La communauté de commune Poher communauté souhaite adhérer au réseau AGIR, dans le cadre de ses activités de régie communautaire et autres activités liées aux transports.

L'association AGIR est une association (loi 1901) de professionnels de transport public créée en 1987 par des élus et techniciens, avec pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales une offre de service indépendante des groupes de transport.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents ;
- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc.
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

La cotisation annuelle pour les communautés de communes est de 2 000 € H.T, soit 2400 € TTC.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adhérer à AGIR pour une année.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de territoire 2015-2020 -Conseil départemental du Finistère – Approbation de l'avenant n° 4- réf : 2017-013

Rapporteur Jacqueline Mazéas

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place en 2008. Ils répondent à l'ambition de fédérer les acteurs d'un territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'une analyse partagée des forces et des faiblesses de leur territoire et d'un projet de développement concerté.

En 2014, le Conseil départemental a approfondi le processus en lançant les « Contrats de territoire de 2^{de} génération ». L'année 2015 fut celle de la poursuite de la démarche avec la signature et la mise en œuvre opérationnelle des contrats approuvés à la séance plénière du Conseil Départemental de janvier et votés par l'ensemble des communautés de communes et d'agglomérations ainsi que le Pays Centre Ouest Bretagne (par le conseil communautaire de Poher communauté le 30 avril 2015).

Depuis cette date, des modifications aux contrats ont été nécessaires et ont été approuvés par le conseil communautaire les 10 décembre 2015, 30 juin et 24 novembre 2016.

Un quatrième avenant est nécessaire afin de fixer notamment les soutiens départementaux en fonctionnement pour 2017 (les soutiens récurrents sont maintenus au même niveau qu'en 2016).

Par ailleurs, des soutiens pour les projets nouveaux, ne pouvant pas attendre la révision 2017 de mi-parcours sont actés :

Etude en vue de la prise de compétence eau potable / assainissement – MO : Poher communauté : Soutien de l'étude à hauteur de 20 % - montant plafond à préciser en fonction des résultats de l'appel d'offres.

- **Travaux de sécurisation quantitative et qualitative usine Stanger à Carhaix en lien avec l'usine SYNUTRA – MO : syndicat du Stanger (éligibilité des travaux à définir en fonction des conclusions de l'étude / taux 25 % sur la part rurale éligible) – Montant plafond à préciser en fonction des résultats de l'appel d'offres.**

Cette année sera par ailleurs celle de la renégociation globale de mi-parcours.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°4 au Contrat de territoire 2015/20 ainsi que son annexe 1(document joint)**
- **Autorise le Président à signer actes et pièces à intervenir**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics. **Avis du Conseil communautaire réf : 2017-014**

Rapporteur Jacqueline Mazéas

Le Conseil départemental du Finistère et l'Etat ont élaboré conjointement, et en associant les communes, intercommunalités, acteurs locaux et usagers, le **schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Ce schéma prévoit un plan d'actions qui comporte :

- 5 axes thématiques correspondant aux thématiques prioritaires remontées lors de la phase de diagnostic (santé, transport, numérique, commerces et services de proximité, services en direction des publics en situation de fragilité),
- 1 axe transversal sur la gouvernance du schéma,
- 17 fiches-actions contenant 46 opérations de maîtrise d'ouvrage locale ou départementale (État, Conseil départemental, Agence régionale de santé, opérateurs de services, intercommunalités, etc.)

(Cf. documents joints : synthèse du schéma et schéma).

Conformément à la loi Notre, le Conseil Départemental du Finistère sollicite l'avis formel des Etablissements Intercommunaux de Coopération Intercommunale EPCI ainsi que le conseil régional et la Conférence territoriale de l'action publique CTAP sur le projet de Schéma.

Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable

A l'issue de cette phase de consultation, le schéma modifié sera voté par le Conseil départemental puis fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la consultation initiée par le CDG 29 pour le renouvellement du contrat d'assurance RISQUES STATUTAIRES des collectivités locales. réf : 2017-015

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE

Le centre de gestion du Finistère lance en 2017 une procédure de mise en concurrence pour un contrat RISQUES STATUTAIRES collectif dont peuvent bénéficier les collectivités qui le souhaitent.

Dans ce cadre, le CDG 29 propose :

- 1/ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- 2/ La mutualisation des risques entre les collectivités demandeurs ;
- 3/ La passation d'un marché public d'assurance couvrant l'ensemble des risques encourus, dans l'entier respect des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Bases réglementaires :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84.53 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère , pour le compte de Poher communauté de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Le CIAS pourrait également s'associer à la démarche.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL

Décès, Accidents du travail / Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de longue maladie / Congé de longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

Agents non affiliés à la CNRACL

Accident du travail / Maladie professionnelles, Maladie grave, Maladie Ordinaire, Maternité-Paternité-Adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

Décision de bureau	Date	Objet	Montant
Bail Auto-École Cléden-Poher : Avenant N°1	5/01/2017	Baisse du loyer en raison de l'utilisation réduite du local (samedi 10h-12h).	250 € TTC
Trophées de la création/ reprise d'entreprises 2016 : choix des candidats	5/01/2017	15 entreprises retenues – 14 primes	210 € TTC/ entreprise
Parc d'activités de Kervoasdoué – Location de terrain à l'entreprise COLAS	5/01/2017	Parc d'activités de Kervoasdoué – Location de terrain à l'entreprise COLAS ;Loyer mensuel	155 € HT
convention de mise à disposition de bureaux 21 rue de Gourin CD 29 /Poher Communauté	5/01/2017	Les locaux sont loués gracieusement à Poher Communauté qui prendra à sa charge 10 €/m ² /an incluant (eau, électricité, gaz, chauffage) Coût annuel	360 € TTC